

Compte-rendu de réunion

Commission Informatique du 14 octobre 2010

Participants

M. BISSON Yves (Vice-président du SIAGEP)
M. CLAVELLIER Denis (Mairie de Suarce)
Mme GRESET Agnès (Mairie d'Offemont)
M. REBER Gilbert (Mairie de Grandvillars)
M. ROY Michel (C.C. du Tilleul)
M. RHODES Dimitri (Directeur du SIAGEP)
M. RIGOULOT Stéphane (Responsable Informatique)

Excusés

M. ICHTERS Alain (Mairie d'Anjoutey)

Information sur le service SIG

Intervenant : Yves BISSON

M. BISSON rappelle l'actualité du service qui consiste à un travail purement technique de la part de Mme BOUGUILA.

Point de l'ordre du jour : Détail des interventions informatiques

Intervenant : Stéphane RIGOULOT

Présentation des statistiques depuis ce début d'année. Il en ressort que le nombre d'interventions par télémaintenance va en s'accroissant pour occuper près de 50% du mode de résolution des interventions du service.

Une statistique est demandée en fonction de l'utilisateur qui demande l'intervention afin de pouvoir proposer aux utilisateurs qui en ont besoin des formations spécifiques. Il est également envisagé, depuis le récent renouvellement de véhicule, de tenir un tableau de bord afin d'estimer le nombre de kilomètres parcourus par les techniciens plutôt que le nombre de déplacements, ce qui sera plus pertinent.

Point de l'ordre du jour : Adhésion aux sauvegardes Kiwi Backup

Intervenant : Stéphane RIGOULOT

M. RIGOULOT rappelle rapidement l'offre proposée aux adhérents et précise que, à ce jour, 48 collectivités, soit près de la moitié des adhérents, ont répondu favorablement en renvoyant leur délibération validée par les services de la préfecture.

Ces chiffres démontrent que la proposition du service répond bien, sinon à une demande, à une attente des collectivités.

Dès lors, et avec l'expérience du besoin des collectivités les plus importantes, il s'avère que les volumes de données à sauvegarder sont variables et dépendent non seulement de la strate de collectivité mais aussi de leurs habitudes de travail et de stockage des données numériques.

En évolution à cette prestation et au vu des besoins des adhérents, une évolution est à prévoir.

Dans un premier temps et pour répondre aux besoins, le SIAGEP pourra prendre à sa charge une augmentation des quotas négociée avec le prestataire.

Cette augmentation ne suffira pas dans certaines collectivités qui ont des volumes vraiment très importants de

données à sauvegarder.

La réflexion posée concerne donc ces cas disparates de très gros volumes. M. RIGOULOT propose alors d'ouvrir la possibilité aux collectivités qui le souhaitent de souscrire à un quota plus élevé que celui de leur strate et de les faire participer financièrement au Giga-octet supplémentaire. Pour cette proposition un tarif sera proposé après négociation avec le prestataire.

Point de l'ordre du jour : Projet de transfert de compétences informatique

Intervenant : Dimitri RHODES

M. RHODES présente le projet en rappelant tout d'abord la problématique posée par la préfecture dans les statuts du SIAGEP impliquant que le SIAGEP ne puisse plus être syndicat mixte mais syndicat intercommunal. Pour pallier à cela, le SIAGEP devait se voir transférer une compétence des intercommunalités qu'il compte comme adhérent. La modification des statuts de cette dernière année permettait aux collectivités (communes ou intercommunalités) le transfert de compétence de son informatique dans son intégralité. Ce projet a nécessité une longue phase de réflexion. Une demande officielle de la part de la mairie de Mézéré nous a permis la mise en pratique dans un cas concret.

M. RHODES présente un modèle de convention et un modèle de délibération présentant le principe du transfert de compétence et le champ d'application.

Ces documents ne sont pas définitifs et pourront contenir quelques dernières modifications avant leur présentation lors de la prochaine réunion du bureau syndical.

L'achat du matériel par le SIAGEP se fera par un Accord Cadre passé avec les fournisseurs de manière à répondre aux règles des achats publics et afin de garantir une mise en concurrence pendant toute la durée du marché.